

## Divers dons patriotiques, lors de la séance du 28 décembre 1789

Edme Aubert, Jean Nicolas Dêmeunier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Aubert Edme, Dêmeunier Jean Nicolas. Divers dons patriotiques, lors de la séance du 28 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 26;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_6431\\_t1\\_0026\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_6431_t1_0026_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

taxe des privilégiés pour les six derniers mois de la présente année.

Adresse de la ville de Saint-Pé en Bigorre, qui demande la conservation de la communauté des religieux de Saint-Maur, qui est dans ladite ville; et que partie des revenus de ce monastère, qui ont été transportés pour servir de dotation au collège de Pau depuis quelques années, ne soient pas dorénavant distraits de ladite communauté en faveur d'un collège absolument étranger à la province de Bigorre.

Adresse de l'Assemblée générale des habitants de la ville de Besse en Auvergne. Ils renouvellent leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale. Ils font don à la patrie du montant des impositions réparties sur les ci-devant privilégiés dans leur collecte pour 1789, et ils demandent que leur ville soit choisie pour centre du district pour l'administration et la justice.

**M. Tellier**, député du bailliage de Melun, lit en particulier une adresse de la communauté d'Audrezelle, contenant la remise au profit de l'État, de la portion de la taille que doivent supporter les privilégiés pour les six derniers mois de 1789, et pour l'année entière de 1790, et en outre l'offre d'un don patriotique de la somme de 1,174 livres 12 sous de la part du curé, des laboureurs miliciens, des manouvriers, des veuves et autres pauvres habitants du même lieu; l'Assemblée charge son président d'écrire à cette communauté, pour lui témoigner sa satisfaction.

Adresse des communautés de Bourg-lès-Valence en Dauphiné, et de Saint-Andéol-la-Valla en Forez, contenant la remise au profit de l'État de la portion de taille que doivent supporter les privilégiés pour les six derniers mois de 1789, et offre de 1,200 livres de don patriotique de la part des habitants dudit Saint-Andéol, en cas que le partage des communaux ait lieu dans ladite paroisse ainsi qu'il a été arrêté en 1787.

Offre de don patriotique de la part du sieur d'Arras, prévôt d'Essoyès en Champagne; ledit don patriotique consistant dans la finance de son office de 2,700 livres, finance qui excède très-considérablement le quart des jouissances du sieur d'Arras.

Offre par le sieur l'Air de Vauxelles de trois sommes différentes pour prix à remettre aux boulangers de Paris: le premier, d'une somme de 300 livres pour le boulanger qui aura fait arriver le plus de grains et farines tirées des provinces sises au delà des quinze lieues d'arrondissement qui environnent Paris;

Les deux autres prix de 200 livres et de 100 livres pour les boulangers qui auront eu le plus de pain suivant une méthode nouvelle, dont l'indication est contenue dans un mémoire annexé, et qui sera déposé au comité d'agriculture et de commerce.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Verdun-sur-Garonne; elle demande l'établissement dans son enceinte d'une assemblée de district et d'un tribunal secondaire.

Adresse de la municipalité de Ris près de Clamecy en Nivernais, contenant la déclaration des biens ecclésiastiques et du revenu du curé de la paroisse. Les hautes espérances que font concevoir aux habitants les glorieux travaux de l'Assemblée nationale les consolent des maux qu'une extrême pauvreté leur fait essuyer.

Adresse des religieuses de Sainte-Claire de la ville de Nérac, qui adhèrent avec joie à tout ce que l'Assemblée nationale ordonnera de leur sort;

elles font le don patriotique des rentes de la somme de 16,000 livres, qu'elles ont placée sur le Trésor royal, et portent plainte contre le comité de la ville de la Plume, qui a fait arrêter du bois de charpente qu'elles avaient acheté pour faire des réparations, et quelques arbres qu'elles avaient fait couper dans leurs biens, à cette même fin. Elles implorent la justice de l'Assemblée pour obtenir la possession paisible de leurs biens pendant tout le temps qu'elle jugera à propos de leur en laisser la jouissance.

**M. Aubert**, curé de Couvignon, député de Chaumont, présente à l'Assemblée, au nom des curés, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Pierre de la ville de Bar-sur-Aube, un don patriotique de la valeur de 2,594 livres 15 sols, à quoi ont été évalués les 48 marcs 4 onces d'argent que présentent les différents meubles dont ils ont privé l'autel de leur église pour enrichir la caisse patriotique et subvenir aux besoins pressants de l'État.

L'honorable membre est assisté des sieurs Pierre Marcelin, Henri Fréjacques, Jean-Baptiste Pillard et Joseph Haumont, tous quatre enfants de citoyens de ladite ville, faisant leur cours d'études en cette capitale, qui, après avoir recueilli les applaudissements de l'Assemblée, ont été admis à l'honneur d'assister à la séance.

**M. le Président** annonce que M. de Comeyras, avocat, fait un hommage à l'Assemblée d'un ouvrage sur la législation et que M. Thierry, docteur en médecine, fait pareillement hommage de deux brochures, l'une intitulée: « *Le vœu d'un patriote sur la médecine de France.* » L'autre: « *La vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments, ou, instruction sur les soins que l'on doit aux morts.* »

**M. le Président** fait donner lecture de l'adresse suivante des religieuses carmélites de France de la réforme de Sainte-Thérèse (1):

Nosseigneurs, nous demandions à Dieu le succès de vos travaux, la conservation du Roi et la prospérité de la France, lorsqu'on est venu nous signifier que, dans toutes les communautés des deux sexes, vous aviez suspendu l'émission des vœux. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui vous ont fait prononcer cette suspension: les termes du décret nous font espérer qu'elle ne sera que passagère; et en attendant que votre sagesse la révoque, notre devoir est de nous y conformer.

Mais on veut nous persuader que la destruction de plusieurs maisons religieuses entre dans le projet de l'Assemblée nationale, et que, malgré tout ce qu'un pareil projet a d'alarmant pour le repos des cloîtres et la tranquillité des familles, l'effet en est plus prochain que nous ne pensons.

Serait-il possible, Nosseigneurs, que des établissements, dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres sont si favorables au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits! Aurions-nous à craindre qu'un ordre qui, dans tous les temps, a mérité la protection des souverains, l'estime des peuples, la reconnaissance de tant d'individus, fût voué à une réduction désastreuse? et souffrirez-vous qu'une maison, où, en refusant toute distinction,

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.